



Eligibilité aux allocations chômage - contexte particulier

Par **picpussien2**, le **08/10/2012** à **14:13**

Bonjour,

Je cherche à savoir quels seraient mes droits à l'allocation chômage dans l'éventualité d'une rupture, par mon futur employeur Y, de ma future période d'essai.

J'ai la plus grande difficulté à obtenir une réponse univoque des Assedics !

Contexte :

- j'ai quitté par rupture conventionnelle mon employeur L fin juin 2012. J'y travaillais depuis 6 ans.
- j'ai aussitôt débuté un nouveau CDI (le 2 juillet), chez mon nouvel employeur K.
- j'ai pris 15 jours de congés sans solde cet été.
- j'envisage d'interrompre ma période d'essai (4 mois renouvelables) pour rejoindre un nouveau CDI chez Y.

Questions :

1. y a-t-il une possibilité que si Y interrompt ma future période d'essai, j'aie droit aux allocations chômage ?
2. Si oui, cela dépend-il de ma façon de quitter K ?
3. Si oui encore, dans quel délai dois-je quitter K (enjeux des 90/120 jours, prise en compte ou non des 15 jours dans solde...) ?

Je vous remercie sincèrement pour vos réponses,

Picpussien2.

Par **pat76**, le **09/10/2012** à **16:11**

Bonjour

Vous devrez avoir travaillé 91 jours au moins si vous avez repris un emploi, après la rupture conventionnelle. Donc pas de prise en compte des jours de congé sans solde, pour bénéficier des allocations chômage.

La rupture devra se faire pendant la période d'essai.